



Achat chalet sur emplacement camping

Par **lilas_old**, le **16/06/2007** à **17:32**

Bonjour,

Voici ma question :

J'ai acquis un chalet en octobre 2006 sur un terrain de camping, lors de l'achat de ce chalet le vendeur nous a dit que la parcelle de terrain où se trouvait le chalet était sur le terrain "Atlantique" mais qu'il appartenait au camping "montcalm" qui se trouvait de l'autre côté de la route, que les 2 campings regroupaient leur installations auprès de la clientèle (en effet sur le site internet il est annoncé que les deux infrastructures sont regroupées), et que leur entente était cordiale, le chalet n'étant pas démontable, ni transportable, j'ai bien posé la question au vendeur, à savoir s'il y avait la moindre possibilité que nous devions au terme des 3 années de contrat faire démonter notre chalet, et il nous a répondu qu'il n'était pas possible qu'un camping nous demande une telle chose, en toute confiance, j'ai donc acheté le chalet et signé le contrat de 3 ans.

Lors de notre premier séjour sur le camping au mois d'Avril 2007, il se trouve que la propriétaire du camping "Atlantique", nous a informé de vive voix qu'elle ne s'entendait pas du tout avec le gérant du camping "Montcalm", et qu'elle les avait averti que d'ici 3 ans le contrat liant les 2 campings arrivant à son terme elle ne souhaitait pas le renouveler, et qu'elle récupérerait les 60 parcelles vides, nous sommes "tombés de haut", par cette déclaration, et nous avons contacté les propriétaires du camping "Montcalm", qui nous ont dit de ne pas nous inquiéter, qu'elle ne pourrait en aucun cas nous faire démonter le chalet, tout cela par téléphone, j'ai donc envoyé une lettre recommandée pour que ces termes me soient confirmés et depuis 2 mois je n'ai pas reçu de réponse de leur part, il y a plusieurs personnes retraitées qui ont acquis des chalets à la même période que nous, et comme nous elles sont très inquiètes, de plus d'autres chalets et mobil-home, continuent d'être vendus puisqu'il y a 60 parcelles de terrain appartenant au terrain "Montcalm" sur le terrain "Atlantique", et pas plus qu'à nous, le gérant du camping n'annonce aux acheteurs que d'ici 3 années ils devront retirer leur bien.

Avons-nous un recours, et dans ce cas que devons nous faire.

Vous remerciant par avance pour votre réponse.